

Avis public



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et les ordonnances suivants :

RÈGLEMENT N° RCA22-30107

Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ORDONNANCE N° OCA23-(C-4.1)-004

Cette ordonnance autorise l'implantation d'une zone de stationnement à l'usage de personnes à mobilité réduite près du 544, 7^e Avenue.

ORDONNANCE N° OCA23-(C-4.1)-005

Cette ordonnance autorise l'implantation d'espaces de non stationnement, sur une distance de 7 mètres de chaque côté des deux entrées charretières, du 12780, boulevard Industriel.

PRENEZ AVIS QUE ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 17 mars 2023

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles